

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

N° CE92

AMENDEMENT

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, Mme Voynet, M. Biteau et
M. Tavernier

ARTICLE 5

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

3° bis Après le 4 ter, il est inséré un 4° *quater A* ainsi rédigé :

« 4° *quater A* De poursuivre le développement des capacités de production d'électricité à partir d'installations en mer utilisant l'énergie mécanique du vent, en recourant aux solutions technologiques les plus appropriées à la configuration de chaque zone prioritaire pour le développement de nouvelles capacités pour l'éolien en mer prévue à l'article L. 219-5-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écogiste et Social, travaillé avec France Renouvelables, a pour objet de mentionner explicitement parmi les énergies renouvelables du mix énergétique national, l'accroissement de la production d'électricité éolienne en mer.

En effet, l'article 5 de la présente proposition de loi procède à l'énumération des principales énergies renouvelables composantes du mix énergétique à savoir l'électricité photovoltaïque, l'électricité éolienne terrestre, l'énergie cinétique des courants marins ou fluviaux, mais omet de citer l'apport fondamental de l'électricité éolienne en mer aux fins de souveraineté énergétique et de décarbonation du mix français.